

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-treizième session du Comité permanent
En ligne, 5-7 mai 2021

Questions spécifiques aux espèces

Tortues terrestres et tortues d'eau douce (Testudines spp.)

RAPPORT DU SECRÉTARIAT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. A sa 18^e session (CoP18, Genève, 2019), la Conférence des Parties a adopté entre autres les décisions 18.286 et 18.287, *Tortues terrestres et tortues d'eau douce (Testudines spp.)*, comme suit :

18.286 Directed to Madagascar

Madagascar devrait :

- a) *revoir son application de la résolution Conf. 11.9 (Rev. CoP18), Conservation et commerce des tortues terrestres et des tortues d'eau douce ; et*
- b) *faire rapport à la 73^e session du Comité permanent sur son application de la résolution Conf. 11.9 (Rev. CoP18), en intégrant dans son rapport des informations sur toute saisie, arrestation, poursuite et condamnation obtenues par suite des activités mises en œuvre pour lutter contre le commerce illégal des tortues terrestres et des tortues d'eau douce à Madagascar.*

18.287 À l'adresse du Comité permanent

Le Comité permanent examine le rapport de Madagascar conformément à la décision 18.286 et toute recommandation du Secrétariat, et détermine si d'autres mesures doivent être prises par Madagascar pour lutter contre le commerce illégal des tortues terrestres et des tortues d'eau douce qui touche cette Partie.

3. En application de la décision 18.286, Madagascar a soumis au Secrétariat, le 30 juin 2020, un rapport sur l'application dans le pays de la résolution Conf. 11.9 (Rev. CoP18), *Conservation et commerce des tortues d'eau douce et des tortues terrestres*. Ce rapport qui figure dans le document SC73 Doc.24.2, contient en annexe le texte de la *Regional strategy to combat trafficking in radiated tortoises (Astrochelys radiata) in the Atsimo-Andrefana region of Madagascar* *Stratégie régionale de lutte contre le trafic de tortues radiées « Astrochelys radiata » dans la région Atsimo Andrefana* - disponible uniquement en français.
4. Le présent document est un résumé du rapport soumis par Madagascar et contient les observations et recommandations du Secrétariat sur celui-ci.
5. Madagascar indique que les cinq tortues terrestres et d'eau douce endémiques de l'île figurent parmi les « espèces protégées » par la législations nationale et qu'en conséquence leur commerce est strictement interdit, à l'exception de la grande tortue d'eau douce (*Erymnochelys madagascariensis*) dont l'utilisation est

réglementée à l'aide d'un système de quotas. Madagascar a élaboré en 2011 un Plan d'Actions Global (PAG) pour la Conservation des tortues endémiques de Madagascar fondé sur trois principes de gestion, à savoir que les tortues ne sortent plus de leurs habitats naturels, que les tortues en détention contribuent à la survie de l'espèce et que les lâchers de tortues en milieu naturel se fassent dans les normes.

6. Madagascar décrit diverses mesures et actions qui ont été mises en place et qui sont destinées à protéger les tortues terrestres et tortues d'eau douce, et à lutter contre le braconnage et le trafic illégal de ces espèces. Le Secrétariat note cependant que le rapport inclut des informations sur des mesures et actions qui remontent à plusieurs années en même temps que celles mises en place plus récemment. Pour certaines, il est difficile de savoir s'il s'agit de mesures et actions récentes ou plus anciennes. Les données fournies sur certaines actions et initiatives sont également limitées et l'ampleur exacte des actions récentes et en cours est difficile à appréhender, et il en est de même pour leurs résultats et effets.
7. Le rapport lui-même fait apparaître certaines lacunes et certains points pouvant être améliorés. S'agissant de l'élaboration et de la distribution des matériels d'identification, ont été créées avant 2008 des affiches destinées à informer et éduquer le grand public sur les espèces de tortues terrestres endémiques de Madagascar. Le rapport note que ces affiches sont aujourd'hui dépassées et qu'elles devraient être actualisées, notamment pour ce qui concerne la traduction des noms vernaculaires et les aires de répartition, et en les illustrant de photographies. La *Stratégie régionale de lutte contre le trafic de tortues radiées « Astrochelys radiata » dans la région Atsimo Andrefana* précise que les braconniers de Madagascar recherchent la tortue radiée non seulement pour sa grande valeur sur le marché mondial des animaux de compagnie, mais aussi parce qu'elle est très prisée sur Madagascar même pour sa viande. Madagascar est donc encouragé à réviser et actualiser de toute urgence les matériels et affiches existants. Il est essentiel que le grand public prenne conscience du fait que ces animaux sont protégés, qu'il importe de les conserver et qu'il faut lutter contre le commerce illégal, de même que les organes de lutte contre la fraude doivent être sensibilisés à ces problématiques. Il faut organiser une riposte ferme et vigilante au braconnage et au commerce illégal affectant ces espèces, à Madagascar comme dans le reste du monde.
8. Madagascar indique également qu'une Analyse de viabilité des populations (PVA) a été effectuée en 2017. Cette analyse laisse entrevoir que les populations de tortue à soc (*Astrochelys yniphora*) vont sans doute régresser en raison des diverses pressions qu'elles subissent. L'une des principales conclusions du PVA est qu'il faudrait engager de toute urgence des actions destinées à faciliter la survie des jeunes tortues pour soutenir autant que possible les populations. Le rapport laisse cependant entendre que la question n'a pas encore été inscrite parmi les mesures et activités qui sont mises en place.
9. Le rapport soumis par Madagascar contient un tableau complet des saisies de tortues terrestres et tortues d'eau douce entre 2017 et 2019, et signale les arrestations, poursuites et condamnations, conformes aux dispositions du paragraphe b) de la décision 18.286, mais ce tableau est limité. À partir des données fournies, le Secrétariat conclut qu'il serait possible de faire mieux encore. En particulier, Madagascar est encouragé à redoubler d'efforts dans le domaine du recueil des données et des renseignements concernant les réseaux criminels opérant dans le pays. Cela améliorerait le ciblage des acteurs qui gèrent et organisent les activités illégales, et permettrait aux investigations d'aller au-delà du repérage des délinquants de base, c'est-à-dire les braconniers locaux qui sont souvent l'échelon le plus bas de la chaîne du commerce illégal et qui se recrutent et se remplacent aisément.
10. Pour ce qui est du nombre des incidents signalés de braconnage et de trafic, il semble que les chiffres soient en baisse ces dernières années, avec 11 incidents détectés par les autorités malgaches en 2017 et 22 en 2018, mais seulement 3 en 2019 ; pour 2020 le rapport ne signale qu'un seul incident survenu en juillet, lorsque les autorités malgaches ont arrêté trois individus et saisi 114 tortues radiées. Le Secrétariat note cependant qu'il semble que certaines des affaires les plus récentes n'apparaissent pas dans le rapport alors que des renseignements issus de sources en libre accès signalent que le 5 février 2020 trois suspects ont été arrêtés avec en leur possession 250 kg de viande séchée de tortues radiées (*Astrochelys radiata*) et sept animaux vivants¹. Des informations fournies par Madagascar au réseau SADC-TWIX² en mars 2020 indiquent que des trafiquants (en nombre inconnu) ont été arrêtés à Madagascar pour avoir vendu 18 tortues acquises illégalement et que les contrevenants ont ensuite été condamnés chacun à un an d'emprisonnement. Il est encourageant de noter que sur ces affaires les plus récentes, toutes ont été suivies

¹ <https://l'express.mg/12/02/2020/ampanihy-des-viandes-sechees-de-tortue-saisies/>

² Madagascar souligne dans son rapport qu'il a rendu opérationnel l'utilisation de SADC-TWIX dans le pays et que 70 représentants des divers organismes nationaux malgaches sont actuellement inscrits pour pouvoir utiliser cet outil destiné à faciliter les échanges d'informations sur le trafic illégal des espèces sauvages dans la région de la Communauté de développement d'Afrique australe (SADC). On note avec intérêt que les autorités malgaches utilisent des outils comme SADC-TWIX pour partager les informations avec leurs homologues dans d'autres pays de la région. Pour en savoir plus sur SADC-TWIX, voir : <https://www.sadc-twix.org/>

d'arrestations et que, pour autant qu'on ait pu le savoir, les poursuites ont abouti à des condamnations. Il faut en féliciter Madagascar. Mais ces incidents indiquent également que le braconnage et le trafic n'ont pas cessé. Madagascar est donc encouragé à poursuivre dans cette voie et à redoubler d'efforts pour prévenir et détecter le commerce illégal et engager des poursuites à l'encontre des auteurs.

11. Le Secrétariat a noté dans le rapport que la collaboration avec la société civile a abouti en 2019 à la détection de deux cas de commerce illégal en ligne et à l'arrestation des individus concernés. La Partie souligne également qu'un réseau régional a été créé dans la région d'Atsimo-Andrefana, aboutissant à la détection de plusieurs cas de trafic dans la région, y compris la saisie en 2018 de plus de 10 000 tortues radiées. L'initiative est louable et Madagascar est encouragé à poursuivre dans cette voie. Le Secrétariat note cependant que le rapport soumis par Madagascar n'aborde que quelques aspects seulement de la mise en œuvre de la *Stratégie régionale de lutte contre le trafic de tortues radiées « Astrochelys radiata » dans la région Atsimo Andrefana* et les informations sur les progrès réalisés sont limitées. Les objectifs, actions et activités énoncées dans la stratégie régionale sont en phase avec les dispositions de la résolution Conf. 11.9 (Rev. CoP18) et les progrès activement réalisés dans l'application pleine et entière de la stratégie pourraient représenter une importante contribution à la réalisation par Madagascar des divers objectifs de la résolution.
12. Le Secrétariat a par ailleurs noté l'existence de récentes évolutions prometteuses qui pourraient, entre autres choses, aider Madagascar à redoubler d'efforts en matière de conservation des tortues terrestres et tortues d'eau douce dans le pays et en matière de lutte contre le braconnage et le commerce illégal. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) est à la tête d'un projet financé par le cycle d'investissement du Fonds pour l'environnement mondial FEM-7 qui vise, entre autres, au renforcement des capacités de gestion des sites prioritaires et à la lutte contre le braconnage et le commerce illégal, notamment des tortues terrestres. Le Secrétariat a consulté le PNUE sur ce projet et pense qu'il recèle un énorme potentiel pour la résolution des principales difficultés rencontrées par Madagascar dans le contexte de la CITES. À cet égard, le Secrétariat poursuivra son engagement avec le PNUE.
13. La Partie rend également compte d'un projet de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) qui doit être mis en place à Madagascar et qui vise, entre autres, à renforcer les capacités en matière de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et de lutte contre la corruption, à renforcer les capacités en matière de poursuites judiciaires par l'application de peines plus dissuasives, et à augmenter la collaboration internationale en matière de criminalité liée aux espèces sauvages.
14. Madagascar a également été désigné par le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICWC) pour être aidé. La mise en place de la *Compilation ICWC d'outils pour l'analyse de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts* a été réalisée à Madagascar et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) poursuit ses consultations avec le Ministère de l'Environnement pour aider à l'application des recommandations de la *Compilation d'outils de l'ICWC. Cadre d'indicateurs ICWC pour la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts* et est en relation par voie électronique avec les principales parties prenantes pour préparer l'atelier qui se tiendra en présentiel dès que les voyages internationaux pourront reprendre.
15. Madagascar indique que le Ministère de l'environnement et du développement durable est en voie de créer un numéro gratuit auquel le grand public pourra signaler les cas de trafic d'espèces sauvages. Le Secrétariat note que des sources en libre accès laissent penser qu'une hotline existe déjà à Madagascar permettant de signaler les infractions liées à la faune sauvage³. Il est difficile de savoir si ces initiatives sont complémentaires, mais cette évolution n'en est pas moins appréciée. Beaucoup de gouvernements utilisent avec succès ces numéros gratuits et autres outils en ligne permettant au grand public de signaler les activités potentiellement illégales aux autorités compétentes pour qu'elles puissent enquêter. Madagascar est encouragé à trouver le moyen de s'aligner sur les diverses initiatives en place dans le pays afin de s'assurer qu'elles sont complémentaires et ne font pas double emploi.
16. Le Secrétariat recommande que la Comité permanent :
 - a) encourage Madagascar à :
 - i) redoubler d'efforts dans le recueil de données et renseignements sur les réseaux criminels opérant au sein du pays afin de permettre que les enquêtes aillent au-delà de la première ligne des

³ <https://news.mongabay.com/2020/04/in-madagascar-revived-environmental-crime-hotline-leads-to-tortoise-bust/>

délinquants formée par des braconniers locaux qui sont souvent au plus bas échelon de la chaîne du trafic, pour atteindre les individus qui gèrent et organisent les activités illégales ;

- ii) rechercher activement à poursuivre la mise en place des différents aspects de la résolution Conf. 11.9 (Rev. CoP18), *Conservation et commerce des tortues d'eau douce et des tortues terrestres*, y compris par la mise en œuvre dynamique de sa *Stratégie régionale de lutte contre le trafic de tortues radiées « Astrochelys radiata » dans la région Atismo Andrefana* ; et
 - iii) réviser et actualiser les matériels d'identification et affiches sur les tortues terrestres et tortues d'eau douce endémiques destinés à informer le grand public sur ces espèces et sur l'importance de leur conservation et de leur protection, ainsi qu'à sensibiliser les divers organismes de lutte contre la fraude sur l'impact de cette criminalité sur ces espèces et sur l'importance de la lutte contre leur trafic ;
- b) encourage les Parties, les organisations intergouvernementales et non-gouvernementales mettant en œuvre des programmes à Madagascar ou prévoyant de le faire, le cas échéant et dans la mesure du possible, à tenir compte dans leurs programmes de travail et activités des recommandations aux paragraphes a) i) à iii) ci-dessus et des dispositions de la résolution Conf. 11.9 (Rev. CoP18) et de la *Stratégie régionale de lutte contre le trafic de tortues radiées « Astrochelys radiata » dans la région Atismo Andrefana* ; et
- c) demande au Secrétariat de poursuivre le suivi du commerce illégal sur Madagascar des espèces de tortues terrestres et tortues d'eau douce ainsi que des mesures prises pour y remédier, et de porter à l'attention du Comité permanent tout autre sujet d'inquiétude qui pourrait apparaître.